



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHANCELADE**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-six mars deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), M. LAPEYRONNIE (pouvoir à M. KUYE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à Mme TOULLIER), M. CHAUMOND (pouvoir à M. LAGOUTTE), Mme CALEIX (pouvoir à Mme CASADO-BARBA).

**ABSENTS** : Néant.

Monsieur Fatahi KUYE est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Adoption et vote du budget primitif 2024 : Commune**

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 4 du décret n° 621587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,

**Vu** la délibération n°D112\_23 du 19 décembre 2023 portant autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024 ;

**Vu** la délibération n°D89\_22 du 22 novembre 2022 portant mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n°D12\_24 du 27 février 2024 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2024 ;

**Vu** l'avis des membres de la commission des finances réunie en date du 18 mars 2024 ;

**Vu** la délibération n°D24\_24 du 2 avril 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024 de la commune de Chancelade ;

**Vu** la maquette budgétaire du budget primitif 2024 de la commune de Chancelade ;

**Considérant** que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

**Considérant** qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

**Considérant** que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

**Considérant** que le budget primitif 2024 du budget communal en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

- Fonctionnement : 6 222 839,34€
- Investissement : 3 459 242,22€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (par 18 voix pour et 6 voix contre : M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER et Mme CALEIX (pouvoir à Mme CASADO-BARBA)),

- **ADOpte** le budget primitif 2024 de la commune de Chancelade en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé ;
- **APPROUVE** le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 2 avril 2024.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

**Certifié exécutoire compte-tenu :**

- De la transmission en Préfecture le
  
- De la publication le

Pascal SERRE  
Maire

